



DECISION 2023/003

**Saisine d'un avocat - Me BEZARD –
Cabinet VPNG
Commune de Millau c/ Mégisseries ALRIC,
LAURET, RICHARD et PECHDO**

AR envoi PREFECTURE
10 JAN. 2023

Service Affaires Juridiques

La Maire de Millau,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 du 7 avril 2022, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;
Vu les recours n°2206960, 2205260, 2204816 et 2204568 introduits devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse par les mégisseries PECHDO, RICHARD, ALRIC et LAURET ;
Considérant que Cabinet VPNG suit le dossier contentieux avec la mégisserie PECHDO depuis le début de la première instance et que ces dossiers sont liés ;
Considérant que la Commune entend se défendre dans les instances citées précédemment et à cet effet désigner le Cabinet VPNG, représenté par Maître Sandrine BEZARD, associée, pour défendre ses intérêts devant le Tribunal administratif de Toulouse et pour la conseiller et la représenter dans toute procédure de négociation avec les mégisseries millavois le cas échéant ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier au cabinet d'avocats VPNG Associés sis 11 bis rue de la loge – 34000 MONTPELLIER, représenté par Maître Sandrine BEZARD, la défense des intérêts de la Ville pour la défendre devant le Tribunal administratif de Toulouse dans les instances n°2206960, 2205260, 2204816 et 2204568 ;

Article 2 : De signer une convention d'honoraires ou tout avenant se rapportant à ces affaires ;

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée à l'imputation budgétaire suivante : TS131–F6227–N01.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Directrice des Affaires Juridiques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au cabinet d'avocats VPNG Associés.

Fait à Millau, le 5 janvier 2023

Par délégation du Conseil municipal

La Maire de Millau,

Emmanuelle GAZEL



17 Avenue de la République
BP 80147 - 12100 Millau
T. 05 65 59 50 00
contact@millau.fr

MILLAU.FR



AR envoie PREFECTURE
10 JAN 2023

